

La fin d'une équivoque : réflexion sur la "Fraternité Saint-Pie X" ou "Fraternité des Apôtres de Jésus et de Marie"

Le 1er septembre 2015, dans une lettre adressée au 'Président du Conseil Pontifical pour la promotion de la nouvelle Évangélisation', Mgr Rino Fisichella, l'actuel occupant du Siège Apostolique, Jorge M. Bergoglio, a déclaré que, durant 'l'Année Sainte de la Miséricorde', à partir donc du 8 décembre, 50ème anniversaire de la clôture du Concile Vatican II, les prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, par sa disposition, auront les pouvoirs pour confesser tous les fidèles qui recourront à leur ministère, de telle sorte que les absolutions sacramentelles par eux administrées seront valides et licites.

Cette décision a fait beaucoup de bruit, même si en réalité elle ne fait que confirmer d'autres décisions tout aussi importantes.

Le 17 mars 2015, en effet, le gouvernement argentin a reconnu la Fraternité Sacerdotale des Apôtres de Jésus et de Marie (vrai nom de la Fraternité Saint-Pie X) comme personne morale en tant qu'association de droit diocésain, jouissant des privilèges que l'État accorde aux organisations reconnues par l'Église catholique, et ce, suite à une demande expresse de l'archevêque (moderniste) de Buenos Aires, successeur de Bergoglio, Mario Aurelio Poli. Ce dernier a déclaré au gouvernement argentin, le 23 février, que la Société fondée par Mgr Lefebvre a été érigée dans son diocèse comme société de droit diocésain en vertu du canon 298 du (nouveau) code de droit canonique (association de fidèles) en attendant d'être reconnue comme Société de vie apostolique. Rappelons que la Fraternité Saint-Pie X fut érigée, à l'époque, dans le diocèse de Genève-Lausanne-Fribourg, *ad experimentum*, comme '*pia unio*'. L'acte accompli le 1er novembre 1970 par Mgr Charrière est pratiquement identique (mais qui plus est, l'approbation de l'ordinaire de Buenos Aires n'est pas *ad experimentum*) à celui déclaré par Mgr Poli au gouvernement argentin. En outre, on sait que Mario Poli a agi à la demande précise de J. M. Bergoglio.

Le 5 juin 2015, la Congrégation pour la doctrine de la Foi a accordé à Mgr Fellay, en qualité de supérieur général de la même Fraternité Saint-Pie X, les pouvoirs de juge de première instance dans un procès canonique concernant un prêtre de la Fraternité.

La décision du 1er septembre est donc en parfaite continuité avec les précédentes.

Depuis 1974, lorsque Paul VI voulut la suppression de la Fraternité Saint-Pie X, on parle d'"un accord" entre la Fraternité et les modernistes (redouté par les uns, espéré par les autres). Aujourd'hui encore on discute pour savoir si cet "accord" (c'est-à-dire la reconnaissance canonique de la Fraternité Saint-Pie X

par l'« autorité » moderniste, qui reste telle) se fera ou pas. Nous sommes étonnés de constater que personne, ou presque personne, ne se soit aperçu que l'« accord-reconnaissance canonique » (un 'accord' tacite a toujours existé) est déjà intervenu, et ce, précisément sous le 'pontificat' de J. M. Bergoglio. On ne peut officiellement déclarer à un gouvernement que la Fraternité Saint-Pie X a été canoniquement érigée dans son propre diocèse, sans que – d'une manière ou d'une autre – ce soit réellement arrivé. On ne peut nommer le supérieur général de ladite Fraternité juge de première instance sur ses sujets, et par conséquent ordinaire, sans que ladite société existe canoniquement d'une manière ou d'une autre. Et on ne voit pas comment on peut donner le pouvoir de juridiction aux membres d'une société qui n'est pas reconnue dans l'Église, ne serait-ce même que pour confesser. Et de fait la Fraternité Saint-Pie X ou Fraternité des Apôtres de Jésus et de Marie ne se distingue plus réellement des autres mouvements *Ecclesia Dei* ou *Summorum Pontificum*, puisqu'en effet, les 'évêques' l'accueillent même déjà dans des églises – et de façon stable – pour la messe et qu'elle collabore *in sacris* avec les 'prêtres' susnommés (*Ecclesia Dei* et *Summorum*).

On objectera que dans la lettre adressée à Mgr Fisichella, Jorge Bergoglio précise que les prêtres et les supérieurs de la Fraternité ne sont pas encore "en pleine communion". Certes, une reconnaissance canonique définitive et officielle n'est pas encore intervenue. Mais précisément en cela on note l'habileté, et le style 'pastoral' de Bergoglio, allergique à la théologie et au droit, qu'il laisse volontiers aux théologiens et aux canonistes. Contournant toute difficulté, il a reconnu de fait la Fraternité Saint-Pie X, sans que presque personne ne s'en rende compte et sans soulever donc, les obstacles qui, d'un côté et de l'autre, avaient été soulevés quand Joseph Ratzinger préparait la reconnaissance canonique. Là où le 'théologien' Ratzinger a échoué, le 'pasteur' Bergoglio a atteint le but.

Pour le reste, le concept de 'pleine communion' ou de 'communion imparfaite' est un concept et une terminologie conciliaire (de la constitution *Lumen Gentium* en particulier) : on ne peut donc appliquer à la théologie conciliaire les principes catholiques de l'encyclique *Mystici Corporis*, par exemple. Pour Bergoglio, en particulier, la 'pleine communion' paraît être une question juridique secondaire, là où pour l'essentiel, autrement dit le baptême commun, "nous sommes déjà tous une seule chose, tous... catholiques, évangéliques, orthodoxes..." et... lefebvristes. Le pasteur Traettino ou l'évangélique pentecôtiste, le prêtre 'callejero' [terme espagnol signifiant 'prêtre des rues', n.d.r.] de la théologie de la libération, le patriarche byzantin avec son modèle synodal d'Église et l'économie de la miséricorde dans le mariage qui autorise de nouvelles unions, et également le prêtre lefebvriste, sont à ses yeux simplement des chrétiens qui évangélisent les pauvres et apportent la 'miséricorde' sur les chemins de la périphérie existentielle, expressions diverses mais authentiques du sentiment religieux.

Pour la Fraternité Saint-Pie X, de l'autre côté, il est impossible de refuser ce qui est généreusement offert par celui qui est reconnu comme 'Souverain Pontife' et 'Saint-Père'. L'*una cum Papa nostro Francisco* est déjà une manière de se déclarer membre et sujet de celle qui, pourtant, était appelée par eux 'église conciliaire'. Face au don généreux du 'Saint-Père', comment refuser ? Comment ne pas remercier ? Comment ne pas exulter ? Pourtant, la juridiction accordée pour l'année sainte (à partir donc du 8 décembre, pour le 50ème anniversaire de *Dignitatis Humanæ*, de *Nostra Ætate* et du 'culte de l'Homme') pour pouvoir confesser valablement outre que licitement, laisse entendre que, avant cette date, et depuis 1974, les prêtres de la Fraternité ont confessé illicitement et invalidement ! Timidement, la maison généralice rappelle que pour eux les confessions administrées jusque-là, l'ont été valablement et licitement selon les normes générales du code de droit canonique, en raison du cas de nécessité. Mais comment invoquer l'état de nécessité (que, de toute façon, le droit canonique limite au danger de mort et à l'erreur commune, et n'étend pas, comme le fait la Fraternité, légitimement mais non canoniquement, à chaque cas) qui accorderait une juridiction de suppléance, étant donné que, si l'on se fonde sur les principes de la Fraternité elle-même – spécialement de nos jours – clairement, il n'existe pas. Quelle serait la nécessité de se confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X si, pour elle, l'Église a un Pape, des évêques diocésains, des sacrements et une messe absolument valides, même s'ils sont administrés selon le nouveau rite (et même licites, d'après la revue *Si sì no no*) ? Quelle nécessité, si en tout état de cause, ces sacrements, y compris celui de la Pénitence (ou – comme il est appelé maintenant – de la Réconciliation) sont administrés par des prêtres tous valablement ordonnés, en communion avec le Pape, et que l'on puisse, de toute façon, les obtenir dans l'ancien rite par des prêtres *Ecclesia Dei – Summorum Pontificum* ou par d'autres prêtres bienveillants ? Si l'on répond que ces prêtres sont hérétiques ou ne professent pas intégralement la foi catholique, comment se fait-il que la Fraternité les accueille fréquemment dans ses maisons, les fait célébrer sur ses autels (même s'ils ont été ordonnés avec le nouveau rite et célèbrent habituellement ledit nouveau rite) ? Il est évident que, étant donné la situation actuelle, du point de vue de la Fraternité Saint-Pie X ne subsiste aucun état de nécessité qui soit si grave au point de justifier, chez les prêtres de la Fraternité, une juridiction de suppléance, d'autant plus que Bergoglio leur accorde la juridiction déléguée sans même qu'ils aient à la demander (au moins en apparence). Nous pouvons alors légitimement demander : en vertu de quels principes les prêtres de la Fraternité confessent-ils et confesseront-ils ? De celui d'un état de nécessité qui pour eux n'a plus de raison de subsister ? Ou en vertu des pouvoirs accordés par l'occupant du Siège Apostolique ? Et pour réaliser quelle mission confessent-ils, célèbrent-ils, administrent-ils les sacrements : celle que Jésus-Christ a confiée à l'Église ('quiconque croira sera sauvé, quiconque ne croira pas sera condamné') ou celle qui a pour Chef J. M. Bergoglio (qui prêche le dialogue interreligieux et

l'œcuménisme : même celui qui ne croira pas sera sauvé) ? Une telle question devrait poser aux malheureux pénitents des prêtres de la Fraternité (et semblables) de pénibles doutes et des tourments de conscience...

Pour qui a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, les conséquences logiques et inéluctables de l'«una cum» – à savoir de la reconnaissance – comme la Fraternité Saint-Pie X a toujours fait, de la légitimité et de l'autorité des modernistes qui au moins depuis 1965 occupent le Siège Apostolique, devraient être toujours plus claires. Certains, bien que se disant 'sédévacantistes', craignent que se fasse l'accord' entre la Fraternité et J. M. Bergoglio, accord représenté comme un piège. Nous souhaitons au contraire que cesse enfin l'équivoque, et que les catholiques qui naïvement avaient fait confiance à des guides aveugles, sachent finalement ouvrir les yeux, en abandonnant définitivement une œuvre qui n'a jamais eu le courage de dire jusqu'au bout la Vérité.

3 septembre 2015, fête de Saint Pie X,
30 ans après notre sortie de la Fraternité Saint-Pie X (décembre 1985)